SEANCE DU 30 AVRIL 2015

Présents: M. Luc VIATOUR, Président;

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre;

Mme FURLAN et M. BOLLINGER, Echevins;

MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de CHANGY, THISE, Mmes MARCHAL-LARDINOIS, MATHIEU, M. DEBEHOGNE,

Conseillers:

Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur MATHIEU, Echevin et Madame DELCOURT, Conseillère, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

<u>POINT 1 : Passage du SRI de HUY et du SRI de HAMOIR dans la zone de secours III – Proposition de calcul de la clé de répartition des dotations communales.</u>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Réforme de la Sécurité Civile et plus particulièrement ses articles 68 §2 al. 2 et 220 §1 al.2;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 relative au passage des prézones de secours aux zones de secours ;

Considérant que le Conseil de Prézone III a décidé en date du 1^{er} avril 2015 de proposer aux différents Conseil communaux la formule de calcul relative à la clé de répartition des dotations communales suivante : le coût net (coût global de la Zone moins les différents subsides et recettes) à financer par les communes sera réparti, chaque année :

- <u>dans un 1^{er} temps</u>: à concurrence de 25 % à la Ville de Huy et 75 % à charge des communes y compris Huy;
- <u>dans un 2^{ème} temps</u>: le solde de 75 % sera réparti entre Huy et ses communes et Hamoir et ses communes suivant un coefficient de 1,25 pour Huy et ses communes et de 1 pour Hamoir et ses communes :
- <u>dans un 3^{ème} temps</u> : le montant ainsi partagé sera réparti proportionnellement entre les communes en fonction du nombre d'habitants ;
- Considérant que la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée, sera lissée sur une période de 5 ans avec une clause qui prévoit :
- en 2019, la *révision* éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
- de garder le critère unique « population » qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente,

Revu sa délibération du 22 avril 2015,

Par 7 voix pour et 6 abstentions (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, DE CHANGY, PONCELET, DEBEHOGNE et LAMBERT au motif qu'ils estiment que d'autres critères auraient pu être insérés),

DECIDE de marquer son accord sur la proposition suivante :

<u>Article 1er</u>: d'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone III, sur base du critère unique population;

<u>Article 2</u> : de lisser cette répartition sur une période de 5 ans en partant du chiffre de la redevance 2013 (frais admissibles 2012) avec une clause qui prévoit :

- en 2019, la révision éventuelle des coefficients de 1 et de 1,25 ainsi que les 25 % de la Ville de Huy en fonction de l'évolution de la situation ;
- de garder le critère unique population qui sera adapté chaque année en tenant compte du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de l'année précédente ;

<u>Article 3</u> : de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et au Secrétariat de la Prézone.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé, Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,